

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité  
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/SJ  
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque

Recu de la Sous-Prefecture  
le 02/05/23

**Décision : 2023 - 138**

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE  
SERVICE POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE ACTION CULTURELLE ANIMÉE  
PAR MADAME ROMANE RIQUIER,  
PRESIDENTE DE DE L'ASSOCIATION  
« LA MAISON » AUTOUR DU POLAR  
DANS L'ART**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020 modifié  
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que l'action culturelle intitulée  
« le polar dans l'Art » animée par Madame  
Romane RIQUIER, Présidente de  
l'association « la maison », aura lieu le  
samedi 1<sup>er</sup> avril à 15 heures pour tout public à  
la micro-folie de la médiathèque Robert  
Cousin,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une action culturelle, entre la ville de LENS et Madame Romane RIQUIER, Présidente de l'association « la maison », domicilié 30, rue Pierre Brossolette 62300 LENS. Cet atelier se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 15 heures dans la micro-folie de

la médiathèque Robert Cousin de LENS, avec accès au musée numérique, suite à la 25<sup>ème</sup> édition du salon du livre policier.

**ARTICLE 2** – La ville de Lens s'engage à régler auprès de Madame Romane RIQUIER, la somme de 140 € TTC pour cette intervention. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

**ARTICLE 4** – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE